

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, DETOC Annie, VINET Roland, MARTIN Sylvain, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BAUDRIER Jeanine, CORVAISIER Roger, HANIER Frédéric (arrivé à 19h50)

Absents excusés : GOUPIL Jean-Pierre a donné pouvoir à QUINIO Clotilde, MOUSSON Camille a donné pouvoir à COMMUNIER Myriam

Absents : GUERIN Ronan, COMMUNIER Aurore

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

TIERS LIEU / PROJET DE CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, DE 2 SALLES MULTIFONCTIONS ET D'UNE SERRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet du Tiers-lieu :

- Réalisation de 2 logements locatifs sociaux.
- Réalisation de deux salles multifonction et d'une serre.
- Aménagement de la cour intérieure.
- Aménagement de la terrasse côté jardin.

L'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA se propose de réaliser cette opération de construction de deux logements locatifs sociaux, ainsi qu'à deux salles multifonctions et une serre destinée à la commune. Pour cela, le Bailleur NEOTOA a sollicité l'acquisition du foncier pour réaliser l'ensemble de l'opération.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de :

- Confier la réalisation de ce projet à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine NEOTOA.
- Vendre à NEOTOA le terrain et les bâtiments situés sur le terrain cadastré section B, n° 476, d'une superficie d'environ 3a 30ca, afin que NEOTOA crée au rez-de-chaussée deux salles multifonctions, une serre, les équipements communs comprenant les espaces verts et les VRD, ainsi que deux logements locatifs sur l'étage de la propriété voisine, cadastrée section B, n° 475, appartenant actuellement à la Communauté de Communes du Val d'Ille.

Le prix de vente est de 15 000 € HT, en ce non compris les honoraires déjà engagés représentant 18 480 € HT, soit un prix total de 33 480 € HT, TVA en plus.

Les frais de géomètre, qui comprendront notamment l'établissement d'un état descriptif de division en volumes à établir par le Cabinet EGUIMOS, Géomètres-Experts, seront à la charge de la Commune.

Les frais d'acte notarié de vente seront à la charge de NEOTOA.

- Demander l'inscription, par NEOTOA, de l'opération dans la programmation 2022 du logement social.
- Acquérir de NEOTOA, une fois que les travaux seront achevés, les deux salles et la serre, qui constitueront un volume à établir par le cabinet de Géomètres EGUIMOS, ainsi que les équipements communs ci-dessus décrits.

Le prix de vente de l'ensemble est de 265 000 € HT, TVA en plus.

Les frais de géomètre seront à la charge de NEOTOA.

Les frais de cet acte notarié de vente seront à la charge de la Commune.

- Exonérer NEOTOA de taxes d'aménagement.
- Autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte de vente à NEOTOA et l'acte d'acquisition par la Commune.

La Commune restera vigilante sur les règles appliquées par le maître d'ouvrage NEOTOA lors de la réalisation de ce projet.

ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Il est rappelé à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG35) a mis en place ce service.

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné (CCVIA) du 12 octobre 2021, le renouvellement de la convention de mission de délégué à la protection des données mutualisée du CDG35 dans le cadre du RGPD a été décidée pour la période 2021-2026.

La convention est établie dans le cadre du projet porté par la CCVIA, impliquant l'adhésion de l'ensemble de ses Communes membres à la mission de DPD mutualisée proposée par le CDG35. Dans le cadre d'un projet porté par un EPCI pour ses Communes membres, chacune des Communes concernées est signataire d'une convention avec le CDG35.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel de nouveau à ce service et de désigner le CDG35 comme DPD. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) :

- D'approuver la désignation du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine comme Délégué à la Protection des Données.
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG35.

CONTRAT AVEC CHENIL SERVICE

Ce contrat consiste dans la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale pour un coût de 862.37 € HT par an.

Le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- De conclure un contrat avec Chenil Service.

ASSURANCE STATUTAIRE : Acte acceptant l'avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35 pour les collectivités de moins de 20 agents

La Commune a, par délibération N° 61 du 11 octobre 2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret N° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets N° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5.75 %.

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5.20 % au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022, et passera à 5.72 %.

Le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26.

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et des établissements territoriaux :

- Accepter le dont acte au contrat CNRACL (Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL) passé par le CDG35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5.72 % à partir du 1^{er} janvier 2022.

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Rapport annuel 2020

Le Conseil Municipal, prend acte du porté à connaissance de ce rapport à chaque membre du Conseil Municipal.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 : Rapport d'activité 2020

Le Conseil Municipal, prend acte du porté à connaissance de ce rapport à chaque membre du Conseil Municipal.

GARDERIE et GOUTER : Tarif 2021 – 2022

Le Trésor Public demande une rédaction plus claire, pour les tarifs de garderie goûter de 2021-2022.

Le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* de retenir les tarifs suivants à partir de la rentrée scolaire 2021 -2022 :

	Tarifs première demi-heure 2020/2021	Tarifs première heure 2020/2021	Tarifs première demi-heure 2021/2022	Tarifs première heure 2021/2022
1 enfant	1.25 €	2.00 €	1.25 €	2.00 €
2 enfants	1.15 €	1.80 €	1.15 €	1.80 €
3 enfants	1.10 €	1.70 €	1.10 €	1.70 €
4 enfants	1.00 €	1.50 €	1.00 €	1.50 €

La tarification se fait à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est payée.

Les parents doivent récupérer leur enfant **impérativement avant 19h.**

Passé cette heure, un forfait de « dépassement horaire » d'un montant de 15 € est appliqué par demi-heure, et par enfant.

Le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- De retenir la rédaction suivante des tarifs de garderie et du goûter pour 2021-2022, afin de satisfaire la demande du Trésor Public. Les tarifs suivants sont appliqués à partir de la rentrée scolaire 2021 -2022 :

Tarif Garderie	Tarif par demi-heure 2021/2022	Tarif goûter 2021/2022 servi obligatoirement à tout enfant restant en garderie le soir
1 enfant	0.75 €	0.50 €
2 enfants	0.65 €	0.50 €
3 enfants	0.60 €	0.50 €
4 enfants	0.50 €	0.50 €

La tarification est par enfant, et se fait à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est payée.

Le goûter est obligatoirement servi, et facturé à tout enfant restant en garderie le soir.

Les parents doivent récupérer leur enfant **impérativement avant 19h.**

Passé cette heure, un forfait de « dépassement horaire » d'un montant de 15 € est appliqué par demi-heure et par enfant.

PLUi : Demande de modification

La Charte de gouvernance « Evolution du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au service du Projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Les Communes proposent des modifications du Cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadaptées du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques. Le Conseil Municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolution du PLUi.

La Commune de Langouët considère qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- Revue des limites d'une zone humide à des fins de réalisation de bâtiment agricole sur la parcelle ZH147.
 - Une demande d'extension de bâtiment agricole sur la parcelle cadastrée ZH 147 a été déposée. Or, la partie de la parcelle concernée par cette extension a été répertoriée comme zone humide en 2008 lors de l'inventaire porté par le Syndicat du bassin versant de la Flume et qui a été réalisé par un bureau d'études. La mairie a pris contact avec les services techniques du syndicat des Bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (SMBIIF) pour avis.
 - Les services techniques ont constaté concernant la localisation de la zone humide en 2008, qu'à l'époque, les inventaires se basaient principalement sur la flore et les limites pouvaient être imprécises dans certains cas. L'arrêté de juin 2008 modifié par le décret du 1er octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones humides et notamment les critères pédologiques (classification des sols) n'avaient pas encore été publiés.



- Les sondages réalisés à la tarière par l'animatrice du SMBIIF indique que la zone humide est moins étendue par rapport aux limites répertoriées en 2008 par le bureau d'études. De même, la flore présente, bien qu'on soit en prairie permanente n'est pas indicatrice de sols humides. Par conséquent, une modification des contours de la zone humide et a été apportée comme reportée ci-après sur la carte.



En conclusion du rapport, les investigations complémentaires réalisées à la tarière montrent que le projet d'extension du bâtiment se situe en-dehors de la zone humide. La prairie humide attenante est une prairie permanente gérée en pâturage. Ce mode de gestion est à conserver tout en veillant à ne pas faire pâturer en conditions de faible portance des sols qui pourraient conduire à un tassement des sols. Le curage du fossé situé à l'Est, attenant à la zone humide (hors cours d'eau) peut être réalisé mais à condition d'en faire la demande auprès du service

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné approuvé le 25 février 2020, mis-à-jour le 25 juin 2020 et modifié le 23 février 2021
Vu la Charte de gouvernance : Evolution du PLUi au service du projet de territoire du Val

d'Ille –Aubigné approuvée le 11 mai 2021 par la CCVIA, et le 09 juillet 2021 par la Commune de Langouët.

- De valider la demande de revue des limites d'une zone humide à des fins de réalisation de bâtiment agricole sur la parcelle ZH147, comme indiqué sur la carte.

DÉSHERBAGE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* :

- De mettre au pilon 144 livres de la bibliothèque.

QUESTIONS DIVERSES

* Informations Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Terrain	Préemption	Date
ZB 272 et ZB 275 (Pelousière)	NON	12 octobre 2021
ZB 383 (Basse Briandais)	NON	26 octobre 2021

* Urbanisme

Terrain de la Prairie Madame :

- Bioclimhouse :
 - Faute d'un règlement à l'amiable, mise en demeure de quitter les lieux sous 2 mois, adressés le 29 juin 2021 par l'avocat de l'EPBF.
 - Demande de médiation faite par l'Association Bioclimhouse auprès du tribunal administratif de Rennes fin août 2021.
 - Accord donné par l'EPBF et la commune de Langouët pour cette médiation le 24/09/21.
 - Désignation du médiateur : Me Florence Barrault.
- Lotissement Prairie Madame :
 - Dossier avec vente des deux lots à LBI et à la Commune.
 - Report des ventes à 2022.

Basse Briandais (lotissement du jardin des badilles) :

- Viabilisation terminée en septembre 2021.
- Première rencontre avec les futurs habitants le 23 octobre (informations données sur la Commune).

* Bibliothèque

- Elargissement des horaires d'ouverture (mercredi de 16h à 18h) depuis le 3 novembre 2021. Un tableau de bord de suivi des fréquentations et des activités jusqu'en juin 2022.
- La commission RH se réunira pour voir les éventuelles conséquences de cette décision en matière de ressources humaines.
- Présence de la Caravane des villages (AFEL) les mercredis 3 novembre 2021 et 1er décembre 2021.

*** Cantine**

- Livraison et mise en place d'une partie du matériel (four, table de travail, mixer plongeant, armoire froide).
- Reste à livrer le jeu de plaques pour le four, le robot ménager, 1 table inox avec tablette). Une formation complémentaire pour le four est prévue.
- Reprise de certains gestes du quotidien par les élèves : les couverts sont déposés par ceux-ci dans un range couverts - les tables sont de nouveau nettoyées par les élèves en fin de repas.
- Intervention de Kerfroid (contrat d'entretien) sur le matériel de cuisine (four, frigo, hotte...).

*** Contrôle des équipements sportifs par l'Apave le 5 novembre 2021.**

*** Déco de Noël**

- Pose des guirlandes (semaine du 22 au 25 novembre 2021) quelques achats supplémentaires conformes aux prévisions.
- Illuminations du 1er décembre 2021 au 15 janvier 2022 (horaires élargis de l'éclairage public jusqu'à 22h). L'éclairage public sera remis à 21h après le 15 janvier 2022.
- En 2020, certains languétien-nes ont décoré leurs maisons pour Noël, l'idée sera relancée pour 2021.

*** CCAS**

- Vaccination avec le Vaccibus : 22 novembre 2021.
- Repas des aînés : 28 novembre 2021.

*** Bâtiments/Voirie**

- Travaux concernant la régulation du chauffage terminés.
- Travaux du bâtiment près de l'ancien presbytère terminé fin novembre 2021.
- Réflexions en cours de la commission Voirie pour l'aménagement du secteur Marivoles/Pelousière.

*** Fibre**

- Les travaux sur les appuis aériens et les remplacements/recalages d'appuis sont réalisés.
- 90 % des câbles ont été tirés.
- Début des raccordements en Décembre 2021 (pose de toutes les boites pour le raccordement client et raccordement à l'armoire).

*** Budget 2022**

- Remontée des projets des différentes commissions pour arbitrages afin de préparer le plan 2022.

*** Réflexion sur la végétalisation de la cour de l'école à poursuivre**